



CFDT-Culture

12, rue de Louvois

75002 PARIS

Tél. : 01 40 15 51 20

Fax : 01 40 15 51 22

www.cfdt-culture.org

cfdt@culture.gouv.fr

LA CFDT-Culture COMMUNIQUE

PRIMES DE DÉCEMBRE : VOUS AVEZ DIT ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ?

Bonne nouvelle : une PRIME EXCEPTIONNELLE de 300 euros sera attribuée en décembre 2006. Mauvaise nouvelle : seuls les fonctionnaires titulaires et contractuels du ministère sont concernés. LES AGENTS CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS SONT TOTALEMENT EXCLUS DE CE DISPOSITIF.

La CFDT-Culture ne peut qu'approuver qu'une prime exceptionnelle soit versée aux personnels en reconnaissance du travail fourni et des économies réalisées en 2006. Il est cependant inacceptable qu'une discrimination soit instaurée entre les personnels selon leur statut et leur affectation. Nous réclamons le rétablissement d'un esprit de justice et d'égalité de traitement, à tous les niveaux et en particulier en ce qui concerne l'attribution de cette prime.

Déjà début octobre la CFDT-Culture s'est inquiétée des montants réels qui seront attribués et de la modulation de fin d'année sur le reliquat. En réponse la DAG a diffusé une note (voir pièce jointe).

Nous avons tenté de joindre plusieurs hauts responsables de l'administration pour en savoir plus. Mais silence radio... Untel est en réunion, unetelle est on ne sait où, on lui laisse le message... Ca a duré plusieurs jours. Mais il en faut plus pour nous contraindre au silence ! La CFDT-Culture a insisté et persisté. Le 11 octobre, nous avons enfin pu joindre un membre du Cabinet du ministre ; il n'a fallu que quelques mots pour répondre à notre question : **NON les agents contractuels des établissements n'auront pas droit à la prime exceptionnelle !**

Nous vous avons annoncé que l'équité, dont notre ministre faisait état dans sa présentation du PLF 2007, risquait de ne pas être si équitable... Vos souliers ne sont pas tous sous le même sapin...

Nous vous encourageons à vous organiser dès que possible pour saisir les responsables de vos conseils d'administration, c'est urgent. En effet les avenants, stipulant le bénéfice de ce complément exceptionnel de rémunération attribué aux agents titulaires et aux seuls agents contractuels du ministère, doivent être signés par les agents et retournés au plus tard le 23 octobre.

Comptez sur la CFDT-Culture pour appuyer toutes vos démarches, vous conseiller et agir au plus vite.

en pièce jointe la note de la DAG du 3 octobre en PDF